

REGLEMENT DE L'EPREUVE
LA CROISIÈRE DES BONS VINS DE LA BRÈDE 2024

21ème édition de la course pédestre

Article 1 - Le dimanche 27 octobre 2024, les Galopins Brédois, association sportive de coureurs de fond organisent sous le contrôle de la Commission Départementale des Courses Hors Stade du Comité de Gironde d'Athlétisme, la 21ème édition de la course pédestre dénommée : La Croisière des Bons Vins de La Brède.

Article 2 - Deux courses d'une distance respective de 7 km et 18 km se dérouleront sur un circuit aménagé sur les routes et chemins de la commune de La Brède. Ce circuit est composé d'une seule boucle avec des passages dans les vignes et propriétés viticoles. Le départ, groupé pour les deux distances, sera donné à 10h00 précises au stade André Mabilie (anciennement Stade de La Sauque). L'arrivée des 2 épreuves sera jugée dans l'enceinte du même stade.

Article 3 - La course de 7 km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. La Course de 18 km est ouverte aux catégories Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera obligatoirement signé par le représentant légal avec mention de ses nom et prénom.

LA REGLEMENTATION

Les catégories d'âge 2024/2025

(valables du 1er septembre 2024 au 31 août 2025)

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1990 et avant
Séniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Eveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détail des catégories Masters

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1986 à 1990
	M1	1981 à 1985
	M2	1976 à 1980
	M3	1971 à 1975
	M4	1966 à 1970
	M5	1961 à 1965
	M6	1956 à 1960
	M7	1951 à 1955
	M8	1946 à 1950
	M9	1941 à 1945
	M10	1940 et avant

Article 4 – INSCRIPTIONS : Limitées à 1000 inscriptions

Les inscriptions peuvent être enregistrées à l'avance soit en ligne sur le site internet <http://www.lesgalopinsbredois.com> jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à **16h30** ou bien en retournant par courrier le bulletin d'inscription signé avant le 23 octobre 2023 à :

Jean-Marc Gipoulou, Mairie – Hôtel de Ville – 1 Place St Jean d'Etampes – 33650 LA BREDE

Les dossards pourront être retirés dès le samedi 26 octobre de 9h00 à 18h00 au stade André Mabilie et le jour de la course près du départ à partir de 8h30.

Des inscriptions sur place seront prises le samedi 26/10 de 9h00 à 18h00 et le jour de la course jusqu'à 9h45.

Les frais d'engagement à l'avance sont fixés à 10€ pour le 7 km et 18€ pour le 18 km et de 15€ et 23€ sur place le dimanche (gratuit pour les chômeurs). Les chèques seront libellés à l'ordre de : Les Galopins Brédois.

Article 5 – MARCHE

Il s'agit d'une randonnée pédestre encadrée sans classement.

Les inscriptions se font le jour de la course entre 8h30 et 9h30 : Frais d'engagement de 5€ (gratuit pour les chômeurs)

Article 6 – ASSURANCE : Le PPS, mode d'emploi



Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

A noter, enfin, qu'en cette année de lancement du PPS, et jusqu'au 1er septembre 2024, date de sa généralisation à l'ensemble des courses running du territoire, les différentes courses et manifestations sportives du territoire français ne seront pas soumises au PPS au même moment. Un échéancier a ainsi été mis en place en fonction des dates d'ouverture d'inscription et des dates de compétition de chaque événement :

ETAPE n°1 : <i>A quelle période correspond ma date d'ouverture des inscriptions ?</i>	ETAPE n°2 : <i>A quelle période se déroule mon événement ?</i>	ETAPE n°3 : <i>Quelle est la réglementation applicable ?</i>
Avant le 1 ^{er} avril 2024	> Avant le 1 ^{er} avril 2024 > A partir du 1 ^{er} avril 2024	> Certificat médical * > Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA
A partir du 1 ^{er} avril 2024	> Du 1 ^{er} avril au 31 août 2024 > A partir du 1 ^{er} septembre 2024	> Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA > Parcours Prévention Santé FFA

* Du 15 janvier au 31 mars 2024, les organisateurs sélectionnés par la FFA pourront utiliser le PPS (phase de test).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves et qui résulterait au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériel. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route. L'épreuve est par ailleurs couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de AXA Assurances.

Article 8 - SERVICES

La sécurité sera assurée tout au long du parcours par la présence de signaleurs dûment enregistrés auprès de la Préfecture. Les carrefours les plus exposés sont confiés à nos amis cibistes de FCBA. La circulation automobile sera neutralisée pendant le passage des coureurs. La gendarmerie, la police municipale et les secouristes de La Protection Civile seront présents sur la course.

4 postes de ravitaillement seront placés sur le parcours du 18 km aux 6^{ème}, 10^{ème} et 14^{ème} km et à l'arrivée ainsi que 8 points de dégustation-eaux dans les propriétés viticoles traversées : Château Bichon-Cassignols (3^{ème} km), Domaine de Couquereau (6^{ème} km), Château des Fougères (10^{ème} km), Château Magneau (11^{ème} km), Château Méric (12^{ème} km), Château Lassalle (14^{ème} km), Château Auney l'Hermitage (15^{ème} km) et Château Haut-Reys (17^{ème} km).

Kilométrage indiqué tous les km au sol et par panneaux sur le côté droit du circuit.

Parking, vestiaires, consigne et douches au stade

Article 9 - RÉCOMPENSES

- Un t-shirt technique + une bouteille de vin de La Brède à tous les arrivants du 18 km.
- Un t-shirt technique à tous les arrivants du 7 km
- Lots en vins aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque course au classement scratch et aux premiers hommes et premières femmes de chaque catégorie sans cumul. Les catégories prises en compte sont celles établies par la FFA avec notamment les nouvelles règles pour les catégories Masters.
- Challenge du nombre : Club ou association la plus représentée au total des 2 courses. Le club ou l'association doit être bien précisé lors de l'inscription.
- Première équipe sur le 18km : Total sur les 4 premiers classés d'un même club ou association. Le club ou l'association doit être bien précisé lors de l'inscription.
- Un bol de soupe et un verre de vin sont offerts à tous les participants

Article 10 - DOPAGE

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et des règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Article 11 - ENVIRONNEMENT

La Croisière des Bons Vins évolue vers une démarche 100% Bio avec notamment le respect de cette norme pour les produits proposés sur les ravitaillements. Chaque concurrent s'engage à être respectueux de l'environnement sur le parcours et sur le site de départ/arrivée. Les déchets doivent être impérativement jetés dans les poubelles qui sont disposées à cet effet.

Article 12 – ANNULATION OU MODIFICATION

En cas d'empêchement majeur (sanitaire ou climatique), l'épreuve sera annulée, reportée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier son règlement et le parcours pour des raisons de sécurité.

En cas d'annulation, les frais d'inscription déjà versés seront remboursés aux participants qui en feront la demande ou il leur sera proposé un report de leur inscription sur l'édition suivante.

Article 13 - DROIT À L'IMAGE et DONNÉES PERSONNELLES

L'engagement aux épreuves de La Croisière des Bons Vins inclut l'accord de la diffusion par les organisateurs des photographies ou vidéos réalisées pendant la manifestation.

Les participants qui ne souhaitent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA doivent le faire savoir par courrier adressé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13.

Article 14 - INFORMATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.